

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 17 janvier 2022

N° CP-2022-1-4-4

N° applicatif 2742

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION RSA AVEC LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA CAISSE DE MUTUALITE AGRICOLE D'ALSACE POUR LA PERIODE 2022-2024

Résumé : Le revenu de Solidarité active (rSa) a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

En vertu de la loi du 1er décembre 2008, la Collectivité européenne d'Alsace détient la compétence pleine et entière d'attribuer le rSa et la responsabilité globale du pilotage du dispositif d'insertion.

Elle peut cependant déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences du Président en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation, aux organismes chargés du service du rSa, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), à travers une convention conclue avec chacun de ces organismes payeurs.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions de gestion du rSa avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et, pour ses ressortissants, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (CMSA) qui précisent les compétences déléguées par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace aux trois organismes, définies dans une logique de juste droit, ainsi que les modalités de pilotage retenues. A cet égard, il est proposé d'attribuer une rétribution annuelle de 10 000 € à chaque CAF pour chacune des trois années de durée de la convention.

Les précédentes conventions de gestion conclues par les deux Départements avec la CAF du Bas-Rhin, la CAF du Haut-Rhin et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (CMSA) arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Des travaux de convergence et d'harmonisation des pratiques ont été menés tout au long de l'année 2021 avec les services respectifs des organismes payeurs et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les propositions arrêtées ont fait l'objet d'un consensus et ont été guidées par l'ambition d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur par la simplification, la fluidification et l'allégement des process, dans une logique constante de juste droit.

Les modalités de pilotage ont été définies de manière à permettre des temps d'échanges transversaux, un partage des données utiles au suivi de la convention et au pilotage de la politique d'insertion.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente les délégations qu'il est proposé de consentir à la CAF du Bas-Rhin, la CAF du Haut-Rhin et à la CMSA d'Alsace, ainsi que les évolutions partenariales négociées dans le cadre de nouvelles conventions, d'une durée de trois ans à compter de leur signature.

A noter, concernant les CAF, qu'il s'agit d'une convention unique tripartite.

1. Propositions de délégations à consentir par la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'attribution du rSa pour les trois prochaines années

L'ensemble des items susceptibles de délégation ont fait l'objet d'une analyse des pratiques préexistantes et de propositions de répartition dans une logique de simplification et de fluidification des échanges tout en garantissant à la Collectivité européenne d'Alsace la maîtrise des moyens de pilotage du rSa sur des sujets clés (gestion des recours, dérogation étudiante, évaluation des travailleurs indépendants, ...).

Sont à souligner des avancées sur les délégations suivantes :

- La détermination de la prise en compte de libéralités non déclarées et détectées en cours de droit ou d'aide(s) sur la base d'un modus operandi transmis par la Collectivité européenne d'Alsace et à appliquer par les organismes payeurs ;
- L'examen des conditions d'ouverture de droits relatives aux étudiants, stagiaires, élèves sur la base d'un modus operandi transmis par la Collectivité européenne d'Alsace, travaillé en collaboration avec les organismes payeurs ;
- L'amélioration des échanges en cas de dossiers de surendettement comprenant des créances rSa à exclure de plan de rétablissement (en cas de fraude notamment).

2. Propositions de convergence des modalités de pilotage pour assurer un partenariat fort

Les propositions faites prévoient :

- Un pilotage fort du partenariat entre les organismes payeurs et la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Mise en place d'un comité de pilotage commun aux deux CAF et à la Collectivité européenne d'Alsace pour assurer le suivi technique de la gestion de l'allocation du rSa (contrôle et suivi des compétences déléguées, suivi de l'application et de l'évolution des procédures et traitement des difficultés techniques éventuelles),

- Production d'un bilan annuel détaillé par les organismes sur les délégations consenties aux CAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace et transmission de données d'activités sur demande de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Une articulation forte des modalités de lutte contre la fraude :
 - Attribution à la Collectivité européenne d'Alsace d'un siège à la commission "fraude" de chaque CAF,
 - Information mensuelle des dossiers ayant été retenus comme frauduleux par les CAF, avec mention des suites données,
 - Qualification de la fraude pour l'ensemble des dossiers par la CAF et répartition différenciée du traitement en fonction du type et du montant du préjudice,
 - Extension de la commission des amendes administratives à toute la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Coordination des contrôles à travers le partage d'un outil de Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires – CDAP,
 - Amélioration des procédures de traitement du transfert des indus dans une logique de juste droit,
 - Instruction donnée aux organismes payeurs sur la mise en œuvre des décisions de suspension à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace (priorisation et enchaînement des procédures de sanctions issues du parcours et du juste droit).
- Des échanges d'informations techniques rationalisés et rapides entre les CAF et la Collectivité européenne d'Alsace sous 15 jours ouvrés maximum

3. Proposition de disposition financière maîtrisée en reconduction

A cet égard, il est proposé une rétribution forfaitaire visant à couvrir les coûts de gestion du rSa (notamment les coûts humains) engendrés par les délégations consenties par la Collectivité européenne d'Alsace aux CAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Il est ainsi proposé de reconduire les montants précédemment négociés par les deux Départements et d'attribuer une rétribution annuelle de 10 000 € à chacune des CAF pour chacune des trois années de durée de la convention.

Enfin, il convient de noter que la Collectivité européenne d'Alsace sollicite les Caisses d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la mise en place de numéros d'accès et d'un interlocuteur directs à destination des services de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une logique de coopération et de bon suivi des dossiers des bénéficiaires.

C'est bien la mise en place des numéros d'accès et d'interlocuteurs directs précités qui conditionne la signature des conventions par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les conventions sont jointes au présent rapport.

La 4^{ème} Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance le 7 janvier 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les propositions de délégation de compétences consenties à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (CMSA) par la Collectivité européenne d'Alsace, telles que prévues dans les conventions annexées au présent rapport et sous réserve de l'intégration dans les conventions de l'engagement d'un accès dédié, avec un numéro et un interlocuteur direct, pour les services de la Collectivité européenne d'Alsace,
- D'approuver le principe d'une rétribution annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace, d'un montant de 10 000 € par an à chacune, pour la période 2022 à 2024,
- D'approuver en conséquence les conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, annexées au présent rapport et de m'autoriser à les signer.

Les montants correspondants sont prévus sous le numéro d'opération suivant : P149 0002 (017-6228-447).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY